

Informations concernant la possession d'animaux domestiques en nos logements



Extrait du règlement d'ordre intérieur de l'IPB (p.25, article 6) :

« La société tolère la garde d'un animal par logement pour autant que celui-ci ne présente aucun danger et n'occasionne aucun désagrément ni nuisance pour les autres locataires ».

Posséder des animaux domestiques dans un logement demande beaucoup d'attention que ce soit pour l'entretien du logement, mais également pour le temps que ceux-ci nous demandent. C'est pourquoi l'IPB a dû se positionner concernant ce point. Bien que nous ne voulions pas interdire la présence de ces compagnons dans nos logements, nous devons limiter leur nombre pour éviter tout risque de situations problématiques. **Nous n'acceptons dès lors qu'un seul animal par logement, que ce soit un chien ou un chat.** Le non-respect de cette consigne peut amener à la résolution du contrat de bail. C'est pourquoi, pour vous éviter quelques mauvaises surprises, nous voulons vous en avertir dès vos premières démarches auprès de notre société.

Nous tenons également à vous conseiller de vous renseigner quant à la réglementation des communes où vous désiriez louer un de nos logements afin de connaître précisément leurs recommandations concernant les chiens considérés comme *dangereux* (les réglementations ainsi que les races de chiens considérées comme dangereuses peuvent varier d'une commune à l'autre).

Je, soussigné,..... accepte de respecter cette réglementation et connaît les risques éventuels en cas de non-respect.

Fait à , le

Signature :

Document à nous renvoyer avec votre dossier de candidature. Merci